

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-06

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an 2022, le 29 janvier à 09H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 20/01/2022 en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLE, Didier CHAUVIERE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Thierry GADAIS, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

*Estelle DIDIER, Directrice Générale des Services*

**Etaient absents excusés :**

Cécile SACHOT ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU  
Solène LAUNAY ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

**Etaient absents :**

Stéphanie MELOT, Karine DESVARD

Les conseillers présents ou ayant donné pouvoirs représentant la majorité des membres en exercice sont au nombre de **25**, Monsieur Patrice DRAIGNAUD a été nommé **secrétaire de séance** et a accepté ces fonctions.

**Rapporteur : Franck CLOUET**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Considérant les différentes créations, modifications et suppressions d'emplois nécessitées par les besoins des services et mouvement du personnel, l'adjoint au Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée :

**Créations :****Emplois non permanents**

- 1 Adjoint d'animation catégorie C à 20% dans le cadre d'un accroissement d'activité
- 1 Adjoint technique catégorie C à 90% dans le cadre d'un accroissement d'activité
- 1 Rédacteur catégorie B à 100% dans le cadre d'un soutien à la direction générale en remplacement de l'assistante de direction en disponibilité

**Annexe :** Tableau des effectifs

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **FIXER** les effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

**Délibération adoptée par 22 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.**

Le Maire  
**Daniel GUILLE**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Monsieur le Maire,  
**Daniel GUILLE**